

# CODE DE CONDUITE

# 2026



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ..... 4
- NOS VALEURS ..... 6
- QUEL EST L'OBJET DE CE CODE ? ..... 8
- À QUI S'APPLIQUE CE CODE ? ..... 9
- POURQUOI RESPECTER CE CODE ? ..... 10
- PARLONS-EN ENSEMBLE ..... 11

- PARTIE 1
- LES ENGAGEMENTS DE OPMOBILITY ..... 12
- #1 / RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ..... 14
- #2 / RESPECTER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LE DIALOGUE SOCIAL ..... 15
- #3 / GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE SES COLLABORATEURS ..... 16
- #4 / FAVORISER LA DIVERSITÉ DES ÉQUIPES ..... 17
- #5 / INTERDIRE ET PRÉVENIR TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT ..... 18
- #6 / LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ..... 19
- #7 / RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ..... 25

- PARTIE 2
- VOS ENGAGEMENTS ..... 26
- #1 / PROTÉGER LES ACTIFS DE OPMOBILITY ..... 28
- #2 / GARANTIR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ..... 29
- #3 / PROTÉGER LE SECRET DES AFFAIRES ..... 30
- #4 / PROTÉGER L'IMAGE DE OPMOBILITY ..... 31
- #5 / PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ..... 32
- #6 / RESPECTER LE DROIT DE LA CONCURRENCE ..... 33
- #7 / RESPECTER LA RÉGLEMENTATION SUR LE DÉLIT D'INITIÉ ..... 34

- INFORMATIONS & PROCÉDURE D'ALERTE ..... 36

# MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Chers Collaborateurs,

Présent dans plus de 28 pays, nous opérons dans des environnements de plus en plus complexes et exigeants. Dans ce contexte, nos valeurs sont plus que jamais les fondations sur lesquelles nous appuyer pour conduire nos opérations et atteindre notre ambition collective: *Driving a new generation of mobility*, qui inscrit le Groupe dans une trajectoire de croissance responsable, pour le futur des générations à venir. Il est ainsi crucial pour nous de maintenir les plus hauts niveaux d'éthique et de conformité dans toutes nos activités, où que nous soyons.



**L'ÉTHIQUE N'EST  
PAS JUSTE UNE  
QUESTION DE  
RESPECT DE LA LOI.  
C'EST AVANT TOUT  
UNE QUESTION  
DE VALEURS.**



L'éthique n'est pas juste une question de respect de la loi. C'est avant tout une question de valeurs. Nos valeurs sont le socle de notre modèle d'entreprise responsable, qu'il s'agisse du respect des lois et des droits humains, du rejet de toute forme de corruption, ou encore de la gestion exemplaire de nos ressources et de nos impacts environnementaux.

À chacune et chacun d'entre vous revient la responsabilité de connaître ce nouveau Code de conduite, de le mettre en pratique au quotidien et d'en être l'ambassadeur auprès de toutes celles et ceux qui travaillent avec et pour nous.

Le Groupe a mis en place une procédure de lancement d'alerte pour signaler librement et en toute sécurité toute infraction au Code de Conduite, afin de permettre à chacune et chacun d'assurer un cadre sûr et éthique à toutes nos opérations.

Le Comité exécutif et moi-même comptons sur votre implication personnelle et collective pour faire que nos valeurs et nos actions soient une source d'exemplarité et de performance.

**Félicie Burelle**  
Directrice générale  
OPmobility SE

**« Nous nous sentons  
responsables envers les  
générations futures »**

**« Nous nous engageons  
avec passion »**

# NOS VALEURS

**« Nous nous  
faisons confiance »**

**« Nous rêvons  
grand et tenons  
nos promesses »**

**« Nous prenons  
des risques pour ouvrir  
de nouvelles voies »**

# QUEL EST L'OBJET DE CE CODE ?

Ce Code de Conduite est destiné à vous aider à comprendre et à appliquer les valeurs éthiques qui forment le ciment de OPmobility et qui s'appliquent dans tous nos métiers, dans tous les pays où nous sommes présents.

Il définit la nature des relations que nous souhaitons entretenir dans l'entreprise pour assurer une bonne cohésion interne, et avec toutes les parties prenantes : nos clients, fournisseurs, autres partenaires, administrations, actionnaires et la communauté financière.

Il expose les engagements de OPmobility et vos engagements en matière d'éthique, qui doivent guider nos actions dans l'exercice de nos activités quotidiennes.

Chaque rubrique du Code fonctionne comme suit :

## 1 – Principe

Explication de la norme éthique à laquelle chacun doit adhérer et veiller au respect.

## 2 – Règles de conduite

Exposé des règles de conduite qui doivent guider les actions de OPmobility et les vôtres afin de se conformer, dans l'exercice des activités quotidiennes, aux principes de conduite.

Les règles de conduite exposées dans ce Code sont approfondies, dans certains domaines, par des codes/normes spécifiques :

- Charte informatique qui définit les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques mises à votre disposition ;
- Charte de prévention du délit d'initié ;
- Code de conformité au droit de la concurrence ;
- Règles OPUS.

Tous ces codes/normes, sont accessibles sur notre Intranet. Vous devez en prendre connaissance et appliquer les règles énoncées dans ces documents. Le Code de Conduite est accessible à tous sur notre site Internet : [opmobility.com](https://www.opmobility.com)

# À QUI S'APPLIQUE CE CODE ?

Ce Code s'applique à OPmobility SE ainsi qu'à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe (« le Groupe » ou « OPmobility »).

Il s'applique dans tous les pays où OPmobility est présent. Nous devons donc toujours, non seulement respecter les réglementations, les cultures et l'environnement de ces pays, mais également y appliquer les principes figurant dans ce Code.

Il s'applique à tous : dirigeants, responsables de l'animation d'équipe (« managers d'équipe ») et collaborateurs.

## J'exerce une responsabilité de dirigeant/de manager d'équipe. Ai-je une responsabilité supplémentaire ?

Oui, vous devez montrer l'exemple, vous assurer que ceux dont vous avez la charge ont les moyens et les connaissances pour veiller à la conformité de leur comportement au Code, vous devez apporter du soutien aux collaborateurs qui, de bonne foi, se posent des questions au sujet du Code.

En retour, chaque collaborateur doit faire preuve, par son comportement, d'un engagement personnel et continu dans le respect des règles de droit et de l'éthique énoncées dans le Code.

# POURQUOI RESPECTER CE CODE?

La volonté ferme de OPmobility est, à tout moment et en tous lieux, d'exercer son activité dans le respect des règles de droit et de l'éthique, ce qui implique un strict respect des règles posées dans ce Code de Conduite.

Nous voulons montrer à nos clients le haut niveau d'éthique auquel est attaché depuis toujours OPmobility. Nous veillons, également, à ce que nos partenaires et fournisseurs appliquent le même niveau d'éthique que le nôtre.

Le non-respect des règles posées dans ce Code peut avoir des conséquences graves, non seulement pour OPmobility et l'ensemble de ses collaborateurs mais également pour les personnes impliquées. En particulier, elle peut entraîner des amendes, des peines d'emprisonnement et des dommages-intérêts, mais aussi compromettre la réputation des parties concernées. Elle peut également affecter les activités de OPmobility (dans ses relations avec ses clients, par exemple l'exclusion de certains contrats).



**OPmobility prend très au sérieux les violations de son Code de Conduite et des politiques et procédures associées. Toute infraction peut donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux dispositions applicables, ainsi qu'à des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de l'infraction.**

# PARLONS-EN ENSEMBLE

## Il n'y a pas de question sans intérêt.

En cas de doute, et avant toute prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que je respecte le Code de Conduite et les politiques internes de OPmobility?
- Est-ce que je fais ce qu'il faut ?
- Est-ce que mon comportement met OPmobility en danger ?
- Suis-je en train d'approuver quelque chose d'inhabituel ?
- Est-ce que j'aimerais que ma décision ou mes actions soient rapportées dans la presse ?

## Vos contacts

Peut-être avez-vous des préoccupations quant à certaines pratiques et peut-être avez-vous besoin d'aide ou de conseil pour les résoudre.

Par exemple, vous pouvez avoir une question sur ce Code, être placé dans une situation ou avoir connaissance d'une situation qui vous paraît en contradiction avec les règles posées par ce Code, ou encore être confronté à une situation qui n'est pas prévue dans ce Code.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est votre supérieur hiérarchique.

Toutefois, une voie dédiée est également ouverte dans le cas où :

- vous considérez qu'informer votre supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ;

- l'irrégularité signalée entre dans le domaine de la corruption, de la fraude, des pratiques anticoncurrentielles, des discriminations, du harcèlement au travail, de la santé, l'hygiène, la sécurité au travail ou encore de la qualité/sécurité des produits et de la protection de l'environnement.

**Vous pouvez envoyer une alerte par téléphone ou par Internet via notre plateforme EthicsPoint en utilisant les coordonnées ci-dessous. Ce service indépendant est disponible 24h/24 et 7j/7.**

**[opmobility.ethicspoint.com](https://opmobility.ethicspoint.com)**

**Pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure en matière de lancement d'alerte**

**Lancement d'alerte**

Le collaborateur ayant, de bonne foi, de manière désintéressée, utilisé une de ces voies pour alerter de l'existence de situations de conflit à l'éthique et au Code de conduite dont il a eu personnellement connaissance bénéficiera de la protection prévue pour les lanceurs d'alerte et ne pourra encourir, de ce fait, aucune sanction ou représailles. Il doit toutefois se fonder sur des informations formulées de manière objective et joindre au formulaire tout document ou information susceptible de prouver les faits allégués.

- #1 Respecter les droits de l'Homme
- #2 Respecter la liberté d'expression et le dialogue social
- #3 Garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs
- #4 Favoriser la diversité des équipes
- #5 Interdire et prévenir toute forme de harcèlement
- #6 Lutter contre la corruption et le trafic d'influence
- #7 Respecter l'environnement

# LES ENGAGEMENTS DE OPMOBILITY

# ENGAGEMENT #1

## Respecter les droits de l'Homme

### PRINCIPE ▾

OPmobility s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme, conformément au Pacte Mondial des Nations-Unies, dans tous les pays où il est implanté.

OPmobility veille à offrir et garantir, partout, à ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines et le respect des libertés fondamentales.



### Règles de conduite

OPmobility garantit ainsi :

- que ses collaborateurs ont librement choisi leur emploi et qu'ils sont libres de le quitter dans les conditions fixées par leur contrat de travail, lequel précise les éléments constitutifs de leur emploi (salaire, temps de travail etc.) ;
- qu'aucun enfant n'est employé au sein du Groupe. Conformément aux standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et sans préjudice de dispositions locales plus protectrices, OPmobility s'interdit d'embaucher une personne âgée de moins de 15 ans pour tout type de travail, et une personne âgée de moins de 18 ans pour un travail présentant des risques spécifiques (impliquant, par exemple, la manipulation de produits dangereux).

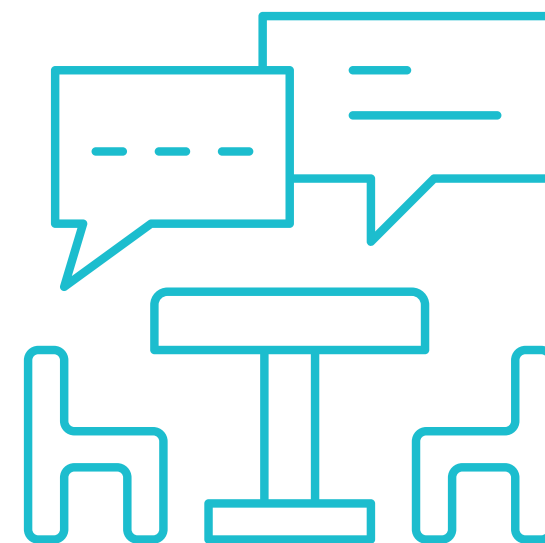
# ENGAGEMENT #2

## Respecter la liberté d'expression et le dialogue social

### PRINCIPE ▾

OPmobility respecte les convictions de chacun et reconnaît le droit à la libre expression de ses collaborateurs.

OPmobility s'engage pour le développement d'un dialogue social et invite ses collaborateurs à s'exprimer librement afin d'améliorer leur environnement de travail tout en agissant conformément aux règles édictées par le Code.



### Règles de conduite

- OPmobility s'interdit toute ingérence politique et religieuse (prise de position, intervention et support), dans tous les pays où il est implanté, en faveur d'un parti politique, d'une communauté religieuse, ou toute autre organisation politique ou religieuse.
- OPmobility reconnaît le droit pour ses collaborateurs de constituer des organisations syndicales de leur choix et/ou d'organiser une représentation du personnel, dans le cadre de la réglementation.
- OPmobility s'engage à tenir informés ses collaborateurs, en temps utile, ou leurs représentants sur ses activités, et à respecter les obligations d'information et de consultation des collaborateurs propres à chaque pays.

## ENGAGEMENT #3

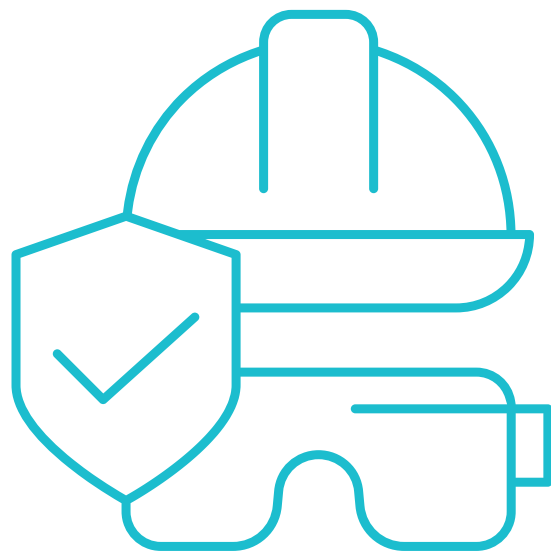
# Garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs

### PRINCIPE ▾

**OPmobility s'engage à mettre en place un environnement de travail qui protège la santé physique et mentale et la sécurité de ses collaborateurs.**

**Il s'agit d'une priorité absolue du Groupe, qui doit être l'affaire de tous.**

**L'ambition est de tendre vers zéro accident.**



### Règles de conduite

OPmobility a mis en place un programme de management de la santé et de la sécurité, qui traduit la volonté du Groupe de continuer à renforcer la sécurité tant physique que mentale de ses collaborateurs, afin de maintenir un environnement de travail sûr et sans danger.

Ainsi :

- OPmobility s'engage à **responsabiliser les directeurs et managers d'équipe à l'enjeu sécurité**, pour accroître leur vigilance et leur implication (formations au management de la sécurité dans tous les pays où le Groupe est implanté).
- OPmobility veille à la **conformité des équipements** (audit des matériels et équipements et traitements des non conformités identifiées) et à la qualité des conditions de travail.
- OPmobility **encourage** ses collaborateurs à proposer toute amélioration tant des procédures que des matériels et équipements.
- OPmobility **encourage** ses collaborateurs à mettre en œuvre les **solutions qui améliorent la qualité de vie au travail**.

## ENGAGEMENT #4

# Favoriser la diversité des équipes

### PRINCIPE ▾

**La plus grande force de OPmobility est ses collaborateurs. La politique de OPmobility est de recruter, former et promouvoir son personnel, à tous les postes, en fonction des capacités et des aptitudes de chacun.**

**OPmobility est attaché à la diversité de ses équipes, qui constitue l'atout d'un groupe global, ancré localement.**

**À travers l'égalité des chances, OPmobility souhaite développer la mixité et le parcours professionnel des femmes au sein de ses équipes tant dans les métiers techniques que sur les positions managériales.**



### Règles de conduite

OPmobility s'engage à **n'opérer aucune discrimination** liée notamment au sexe, à la couleur de peau, à l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques, l'activité syndicale, l'état de grossesse, la situation familiale, ou encore le handicap.

Cette règle s'applique dans **toutes les situations** :

- au stade du recrutement, à l'égard d'un **candidat**, dans le cadre d'un processus de recrutement ou d'une demande de stage ;
- au stade de l'évolution de la carrière, à l'égard d'un **collaborateur**, dans le cadre de l'exécution de son contrat (rémunération, promotion, mutation, demande de formation, etc.) ou de son maintien au sein de OPmobility (licenciement, renouvellement du contrat).

# ENGAGEMENT #5

## Interdire et prévenir toute forme de harcèlement

PRINCIPE ▾

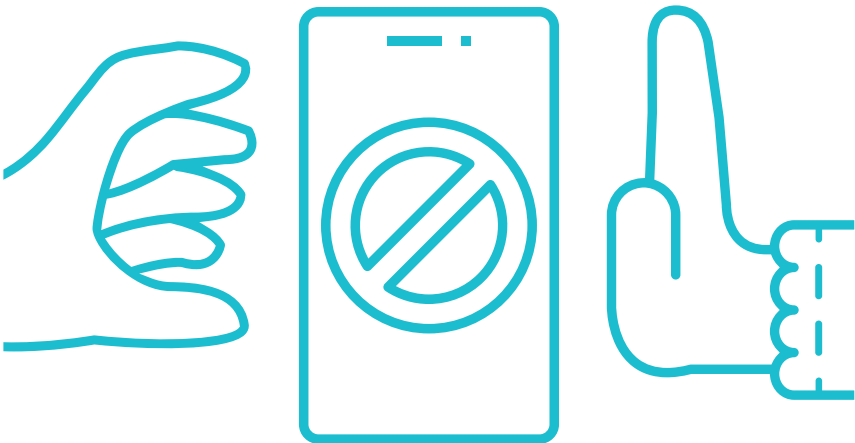
OPmobility s’engage à maintenir un environnement professionnel au sein duquel les collaborateurs sont traités avec respect et ne subissent aucun harcèlement moral ou sexuel.

OPmobility ne tolère aucune forme de violence qui caractérise le harcèlement quelle que soit sa nature. Chaque salarié a le droit de travailler dans un cadre qui exclut toute forme de harcèlement portant atteinte à la dignité et à l’intégrité physique ou psychologique.

Règles de conduite

OPmobility interdit :

- tout comportement inapproprié tel que des humiliations, intimidations, propos et gestes vexatoires, visant à blesser les collègues et collaborateurs.
- toute forme de harcèlement sexuel : tout comportement inapproprié tels que des commentaires déplacés, gestes inappropriés, contacts physiques, sollicitations ou encore invitations inconvenantes à l’égard des collègues et collaborateurs.



# ENGAGEMENT #6

## Lutter contre la corruption et le trafic d’influence

Ce chapitre du Code de Conduite et les politiques auxquelles il fait référence constituent le Code de Conduite contre la corruption de OPmobility tel que requis par l’Article 17 de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique applicable à toutes les entités du Groupe dans le monde.

PRINCIPE ▾

OPmobility rejette la corruption et le trafic d’influence sous toutes leurs formes, y compris par le biais d’intermédiaires. La corruption et le trafic d’influence sont inacceptables et font l’objet d’une tolérance zéro. La lutte contre la corruption est un engagement pris par OPmobility dans le cadre du Pacte des Nations-Unies.

La corruption est un pacte illégal entre deux ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d’obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et, pour le corrompu, d’obtenir une rétribution ou tout avantage quel qu’il soit en échange de sa complaisance.

Il existe deux types de corruption :

- La corruption active qui consiste à proposer ou fournir quelque chose afin d’obtenir un avantage indu ;
- La corruption passive qui consiste à solliciter ou accepter quelque chose en contrepartie de l’attribution d’un avantage indu.

Le trafic d’influence, une infraction voisine de la corruption, implique :

- le fait de proposer, d’offrir ou de donner, directement ou indirectement, tout avantage indu à titre de rémunération, à quiconque affirme ou confirme être capable d’exercer une influence sur la prise de décision d’un agent public national ou international, que l’avantage indu soit pour lui-même ou pour quelqu’un d’autre,
- ainsi que le fait de solliciter, de recevoir ou d’en accepter l’offre ou la promesse à titre de rémunération pour ladite influence, que l’influence soit ou non exercée ou que l’influence supposée produise ou non le résultat recherché.





N'oubliez pas que la simple tentative de corruption ou de trafic d'influence suffit à caractériser un acte de corruption.

OPmobility requiert de ses collaborateurs qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité en toute circonstance et en tout lieu, ce qui implique un strict respect des lois en vigueur en matière de lutte contre la corruption dans tous les pays dans lesquels OPmobility est susceptible d'intervenir. Les employés et représentants doivent donc se conformer aux règles de conduite de OPmobility afin de se protéger et de protéger l'entreprise contre les risques d'implication dans un système de corruption.

Règles de conduite

#1 DEMANDER CONSEIL

- Si vous avez des doutes sur le comportement à adopter, demandez conseil à un membre du réseau de conformité.
- Réseau et politiques conformité
- Toute situation susceptible de prêter à confusion doit être évitée.
  - La communication est essentielle. N'essayez pas de résoudre seul une situation ambiguë.

#2 RECEVOIR OU DONNER DES CADEAUX OU DES INVITATIONS

- ✗ OPmobility interdit toute proposition ou don aux dirigeants, représentants, intermédiaires ou collaborateurs d'un fournisseur, d'un client ou d'un organisme, de cadeaux ou invitations qui seraient ou pourraient être raisonnablement considérés comme de nature à influencer les relations d'affaires de OPmobility avec ce fournisseur, ce client ou cet organisme.

Les seules exceptions concernent les cadeaux et invitations de faible valeur, lorsqu'ils sont habituellement offerts, en toute transparence, aux tiers qui entretiennent avec OPmobility des rapports similaires, sans être interdits par la loi, les usages ou les règles de l'entreprise concernée. Les dons d'argent sont toujours interdits.

- ✗ OPmobility interdit que des collaborateurs puissent recevoir, pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille, de l'argent, des cadeaux ou invitations de nos clients ou fournisseurs, sauf s'il s'agit de cadeaux ou invitations de faible valeur.
- ✓ En tout état de cause, les cadeaux et invitations doivent être exceptionnels.
- ✓ Ils doivent se dérouler à distance de toute prise de décision importante (par exemple une attribution de marché). En effet, les circonstances du cadeau ou de l'invitation ne doivent pas être de nature à inspirer des soupçons de corruption, même *a posteriori*. Il faut donc être attentif au contexte et au sens que peut prendre un avantage ou un cadeau qui ne doit supposer aucune attente en contrepartie.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de OPmobility en matière de cadeaux et d'invitations.

Politiques de conformité

#3 DONNER OU RECEVOIR DE L'ARGENT EST STRICTEMENT INTERDIT

- ✗ OPmobility interdit à ses employés et représentants de recevoir ou donner de l'argent, y compris des cartes cadeaux.
- ✗ Il n'y a aucune exception à cette règle.

#4 INTERDICTION DES PAIEMENTS DE FACILITATION

- Les paiements de facilitation sont versés par une entreprise à un fonctionnaire afin de l'encourager ou de s'assurer qu'il s'acquitte de ses tâches normales.
- Ces paiements sont généralement de faible montant et effectués dans le but d'accélérer ou d'alléger un processus administratif.
- ✗ Conformément à la majorité des lois anti-corruption, OPmobility interdit ce type de paiement.

#5 RELATIONS AVEC LES AGENTS DE L'ADMINISTRATION

Les agents publics sont des personnes agissant au nom de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public.

- ✗ OPmobility interdit tout versement de sommes d'argent, de remise de cadeaux et invitations à des agents de l'administration, afin d'influencer leurs actes et leurs décisions, notamment afin d'obtenir ou de conserver un marché.
- ✗ OPmobility interdit que des collaborateurs puissent évoquer ou offrir une possibilité d'emploi ou d'avantage financier ou commercial à des agents de l'administration.

#6 RELATIONS AVEC LES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires sont, entre autres, des apporteurs d'affaires, des représentants, des agents, des négociateurs, des conseillers et des consultants.

- ✓ Quelle que soit la situation, toute décision d'un collaborateur de OPmobility de recourir à un intermédiaire doit être justifiée et documentée, et faire l'objet d'une approbation préalable par la hiérarchie.
- ✓ Tout recours à un intermédiaire doit également faire l'objet d'un examen attentif et de contrôles préalables afin de n'engager que des intermédiaires honnêtes et intègres.
- ✓ Toute intervention d'un intermédiaire s'effectue dans le cadre d'un accord énonçant clairement les prestations réelles à fournir, ainsi que la rémunération et les autres termes et conditions des prestations. Leur rémunération doit être transparente et correspondre précisément aux services effectivement rendus.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de OPmobility en matière d'intermédiaires

Politiques de conformité

#7 FOURNISSEURS, PARTENAIRES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

- OPmobility veille à ce que ses fournisseurs, partenaires industriels et commerciaux respectent des règles au moins équivalentes à celles du présent Code en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
- Aussi, OPmobility requiert que les contrats conclus avec ses fournisseurs, partenaires industriels et commerciaux contiennent des clauses relatives aux engagements de ceux-ci concernant la lutte contre la corruption.





#8 SPONSORING ET DONATIONS

- ✓ Lors de la réalisation de contributions financières à des activités culturelles, caritatives ou sportives, OPmobility exige le strict respect des lois applicables et des politiques internes.
- Ces contributions doivent être légitimes, dûment documentées, faire l'objet d'une diligence raisonnable préalable concernant le bénéficiaire, et être approuvées conformément aux règles de gouvernance du Groupe. Les paiements ne peuvent être effectués qu'une fois que tous les contrôles et formalités requis ont été dûment accomplis.

#9 FINANCEMENT D'ACTIVITÉS POLITIQUES

- ✗ OPmobility interdit toute contribution, financière ou en nature, directe ou indirecte, versées par le Groupe ou en son nom à des organisations, partis ou personnalités politiques.
- En effet, le financement d'activités politiques peut être utilisé pour dissimuler un avantage indu afin d'obtenir ou de maintenir une transaction ou relation commerciale. En d'autres termes, le financement d'activités politiques peut être considéré ou interprété comme de la corruption directe ou indirecte.

#10 LOBBYING

Le lobbying désigne toute initiative privée visant à influencer ou à modifier une décision publique, en faveur d'une cause particulière ou d'un résultat souhaité.

- ✗ OPmobility interdit à ses collaborateurs de chercher à obtenir un avantage politique ou réglementaire indu via les activités de lobbying du Groupe.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de OPmobility en matière de lobbying :

Politiques de conformité

#11 CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Un conflit d'intérêts désigne toute situation d'interférence entre des intérêts susceptibles d'influencer une décision.
- Même si l'existence d'un conflit d'intérêts ne débouche pas forcément sur de la corruption ou du trafic d'influence, elle fait courir des risques à OPmobility.
- Dans le cas d'un conflit d'intérêts, les employés et leurs représentants doivent se retirer de la situation posant problème.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de OPmobility en matière de conflits d'intérêts :

Politiques de conformité

#12 LANCER DES ALERTES

Dans le cas où une infraction aux règles susmentionnées est détectée, soulevez le problème auprès de votre supérieur hiérarchique ou en le signalant via notre plateforme **EthicsPoint** en utilisant les coordonnées ci-dessous. Ce service indépendant est disponible 24h/24 et 7j/7.

Lancement d'alerte

# QUESTIONS ET RÉPONSES

#1 **J'ai besoin d'urgence d'une fourniture qui a été importée et qui est toujours bloquée par les douanes locales. Notre courtier en douane m'indique qu'il peut accélérer la procédure douanière si je lui verse 100 € pour qu'il puisse payer le fonctionnaire du bureau de douane. Puis-je le faire ?**

À moins que la taxe de 100 € ne soit prévue par la loi dans le cadre d'une procédure « accélérée », ce paiement serait considéré comme un paiement de facilitation, ce qui est interdit par OPmobility. Si les frais ne sont pas exigés par la loi ou si l'agent refuse de fournir un reçu officiel pour le paiement, expliquez que OPmobility refuse ce type d'arrangement, quel que soit le montant du paiement exigé, et que vous informerez votre hiérarchie du risque de retard. N'oubliez pas de signaler la situation à votre responsable ou à un membre Réseau Conformité.

#2 **J'ai l'intention de soumettre une proposition d'appel d'offres à un constructeur automobile. Un ami de longue date travaille au sein du comité d'achat de l'équipementier. Je l'invite à un repas somptueux dans un restaurant étoilé pour discuter de la manière dont les spécifications pourraient être rédigées pour que seule notre entreprise puisse remporter l'appel d'offres. Pouvez-vous faire cela ?**

Ce type d'invitation n'est pas conforme à la politique de OPmobility en matière de cadeaux et d'invitations et cette pratique est interdite. Non seulement la valeur de l'invitation est

excessive, mais le fait qu'elle intervienne au milieu d'un appel d'offres et qu'elle vise à modifier le cahier des charges expose OPmobility à des allégations de corruption, car elle pourrait être considérée comme un avantage fourni dans le but de remporter l'appel d'offres.

#3 **Dans le cadre d'un nouveau partenariat de joint-venture, je suis chargé d'ouvrir une nouvelle usine dans un parc industriel gouvernemental. Le partenaire de cette joint-venture m'oriente vers une société pour m'assister dans le dépôt du dossier administratif. Cette société demande des paiements non documentés dépassant les coûts des services administratifs qu'elle fournira. Que dois-je faire ?**

Prendre contact avec votre supérieur hiérarchique au sein de OPmobility ou avec un membre du Réseau Conformité afin d'obtenir des conseils. Un tel paiement peut être considéré comme un paiement de facilitation, ce qui est interdit par OPmobility. Vous devriez également essayer de comprendre pourquoi le partenaire de la joint-venture vous a orienté vers cette société, car il peut y avoir un risque de collusion. Cette situation peut donner lieu à des enquêtes supplémentaires sur le partenaire afin de s'assurer de son intégrité.

#4 **En tant que représentant légal d'une filiale locale, j'ai été invité à une cérémonie récompensant l'investissement**





de l'entreprise dans les technologies innovantes. Un nouveau projet de loi est en cours de discussion pour réglementer le secteur automobile. Un sénateur est présent à cette cérémonie. Dois-je l'inviter à dîner pour le convaincre d'introduire de nouveaux amendements en faveur du secteur.

Si rien ne vous empêche de parler au sénateur lors de la cérémonie et d'essayer de lui expliquer les conséquences économiques de ce projet de loi, vous ne devez pas l'inviter à dîner. Cela serait considéré comme un avantage destiné à influencer un membre du parlement. Chaque fois que vous envisagez d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une autre forme d'hospitalité impliquant un tiers, consultez la politique de OPmobility en matière de cadeaux et d'invitations afin de vous assurer que vous en respectez les règles.

**#5** La relation avec un client auquel OPmobility fournit un composant clé a été particulièrement tendue ces derniers temps (réclamations de qualité, livraisons tardives...). Le contact chez ce client suggère que la relation pourrait s'améliorer si OPmobility sponsorisait le club de sport dont il est le président. Dois-je accepter ?

Les parrainages ne doivent jamais être utilisés comme un moyen d'influencer les relations commerciales. En aucun cas, vous ne devez accepter cette proposition en échange d'une relation commerciale plus fluide. Cela serait considéré comme un acte de corruption. En tout état de cause, le parrainage nécessite le consentement préalable de la Direction Générale de chaque Business Group.

**#6** Je suis en charge d'un dossier de demande d'un financement public pour le développement d'un projet hydrogène à Hong Kong. Un fonctionnaire me contacte et me propose d'accélérer le processus administratif, en échange de 1000 USD. Que dois-je faire ?

Vous devez d'abord vous demander si ce paiement est exigé par la législation nationale et s'il est possible d'obtenir un reçu officiel du gouvernement pour les 1000 USD demandés. Si les frais ne sont pas exigés par la loi ou si l'agent refuse de fournir un reçu officiel pour le paiement, expliquez que OPmobility refuse ce type d'arrangement, quel que soit le montant du paiement exigé, et que vous informerez votre hiérarchie du risque de retard. N'oubliez pas de signaler la situation à votre responsable ou à un membre du Réseau Conformité.

**#7** Un ami travaille pour un organisme de contrôle spécialisé dans la certification de la qualité de produits en rapport avec mon activité. Il me propose de me présenter à ses collègues lors d'un forum afin que je puisse nouer des contacts commerciaux utiles. Que dois-je faire ?

Soyez extrêmement prudent, car votre ami peut abuser illégalement de son influence sur ses collègues de l'agence de contrôle. Pour vous protéger et protéger OPmobility, demandez conseil à un membre du réseau Conformité de OPmobility qui vous aidera à déterminer comment gérer cette relation et les conflits d'intérêts ou trafics d'influence potentiels.

# ENGAGEMENT #7

## Respecter l'environnement

### PRINCIPE ↘

**OPmobility mène, dans tous les pays où il est implanté, une politique active de protection de l'environnement, conformément au Pacte des Nations-Unies.**

**Il ne s'agit pas seulement de se conformer aux dispositions légales en vigueur dans les pays où OPmobility intervient mais, là où de telles dispositions n'existent pas ou sont jugées insuffisantes, d'élaborer et de mettre en œuvre des règles propres à OPmobility et de veiller à leur mise en œuvre et à leur application dans un but d'amélioration constante de son système de management environnemental (SME).**

**OPmobility est soucieux du contrôle de l'empreinte environnementale de ses activités et de ses produits. Ses actions consistent notamment à limiter l'utilisation de matières premières, optimiser les ressources naturelles, utiliser des énergies renouvelables, privilégier les fournisseurs d'énergies propres pour réduire les émissions de polluants, réduire la production de déchets dans toutes les étapes de fabrication des produits et encourager le recyclage.**

### Règles de conduite

- OPmobility développe une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, notamment en auditant les risques environnementaux liés à ses activités.
- OPmobility prend des initiatives de responsabilité en matière d'environnement, en développant des programmes et des pratiques favorables à l'environnement dans chacune de ses activités. OPmobility applique aussi des solutions « vertes », dans une démarche de « chaîne écoresponsable » dans l'industrie automobile.
- OPmobility développe et diffuse des technologies respectueuses de l'environnement dans le cadre de son processus industriel.



# VOS ENGAGEMENTS

- #1 Protéger les actifs de OPmobility
- #2 Garantir la qualité et la sécurité des produits
- #3 Protéger le secret des affaires
- #4 Protéger l'image de OPmobility
- #5 Prévenir les conflits d'intérêts
- #6 Respecter le droit de la concurrence
- #7 Respecter la réglementation sur le délit d'initié

# ENGAGEMENT #1

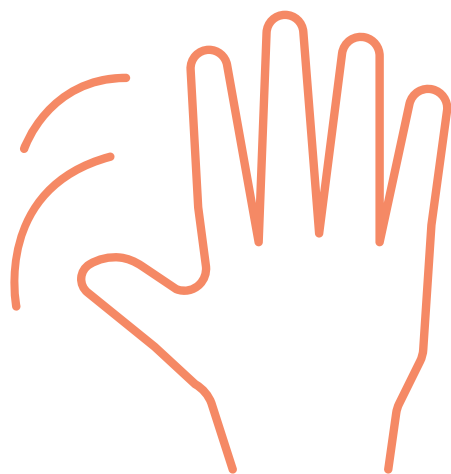
## Protéger les actifs de OPmobility

### PRINCIPE ↘

Les collaborateurs de OPmobility ont accès, par leur activité, à l'utilisation d'actifs appartenant à l'entreprise et qui doivent être utilisés dans le seul intérêt de OPmobility.

Il s'agit des actifs matériels (stocks, ordinateurs, téléphones portables, photocopieurs, livres, bâtiments, véhicules etc.) et immatériels (licences, codes logiciels, informations relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, etc.) de OPmobility.

Chacun est responsable de leur protection et de leur bonne utilisation.



### Règles de conduite

Les actifs de OPmobility sont destinés à être utilisés à des fins professionnelles :

- Vous ne devez pas les utiliser à des fins personnelles. Ils doivent être utilisés conformément à l'intérêt du Groupe et dans le respect des réglementations applicables.
- Vous ne devez utiliser les systèmes de communication (accès à internet, courrier électronique, téléphone), que dans le cadre de votre activité professionnelle au sein de OPmobility. Toutefois, l'usage à des fins personnelles des systèmes de communication peut être autorisé dès lors qu'il est raisonnable et qu'il n'empiète pas sur votre activité professionnelle.
- Vous ne devez faire aucun usage frauduleux des actifs de OPmobility et prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le détournement ou le vol des actifs de OPmobility.
- Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir la détérioration des actifs de OPmobility. Notamment, vous ne devez pas installer des logiciels sur votre ordinateur sans en avoir été préalablement explicitement autorisé.

# ENGAGEMENT #2

## Garantir la qualité et la sécurité des produits

### PRINCIPE ↘

La sécurité et la qualité des produits ont depuis toujours une importance capitale aux yeux de OPmobility.

Pour satisfaire à son haut degré d'exigence, OPmobility déploie des normes de conception, production et de qualité très strictes et veille à ce que ses produits respectent toutes les exigences légales, réglementaires, techniques et commerciales en vigueur.

Quelle que soit votre fonction dans l'entreprise, vous devez en permanence veiller à atteindre ces objectifs.



### Règles de conduite

- Vous devez respecter l'ensemble des lois et des réglementations pour garantir la conformité de l'ensemble des produits de OPmobility.
- Vous devez vous assurer que les normes de contrôle de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité soient mises en œuvre à chaque étape, de la conception des produits à leur production et distribution.
- Dès l'apparition de signes ou indices révélant un problème éventuel concernant la sécurité ou la qualité de nos produits ou encore de nos process de fabrication, vous devez réagir et alerter votre ligne hiérarchique.

## ENGAGEMENT #3

### Protéger le secret des affaires

#### PRINCIPE ↘

L'innovation est le moteur historique du succès de OPmobility. Elle est notre marque de fabrique et traduit l'esprit pionnier du Groupe.

La divulgation de nos secrets et plus largement, la divulgation non autorisée de l'information obtenue dans le cadre de votre activité professionnelle, peut porter un grave préjudice à OPmobility.

**Vous devez toujours respecter la confidentialité des informations que vous obtenez au sein de OPmobility et qui ne sont pas rendues publiques.**



#### Règles de conduite

- Vous devez veiller à ce que, lors de la préparation de documents contenant des informations confidentielles, ceux-ci soient marqués « Confidentiel ».
- Vous ne devez pas discuter d'informations confidentielles, notamment sur les médias sociaux, ou lire de documents confidentiels dans des lieux publics ou les jeter là où ils peuvent être récupérés par des tiers ; de même vous ne devez pas laisser de documents confidentiels derrière vous notamment lorsque vous quittez une salle de réunion.
- Vous ne devez pas divulguer des documents réalisés dans le cadre du travail ou obtenus dans le cadre du travail ou des photographies et vidéos prises sur votre lieu de travail, qui dévoileraient les activités de OPmobility.

## ENGAGEMENT #4

### Protéger l'image de OPmobility

#### PRINCIPE ↘

**Notre image est notre bien le plus précieux. Elle dépend du comportement de chacun d'entre vous.**

**Vous devez constamment agir dans le souci de la protéger, en évitant toute communication qui pourrait y porter atteinte, notamment dans les médias sociaux.**



#### Règles de conduite

- Seuls les représentants désignés par la Direction Générale peuvent s'exprimer publiquement pour OPmobility. Vous ne devez pas créer un compte au nom de OPmobility, utiliser le logo ou partager des informations au nom de OPmobility sur les médias sociaux.
- Lorsque vous participez à des conversations dans le cadre de vos activités extérieures, notamment des conversations en ligne, pouvant impliquer directement ou indirectement OPmobility, vous devez mentionner que vous parlez en votre nom personnel, et **pas au nom et pour le compte de OPmobility**.
- Vous ne devez pas utiliser l'adresse de votre messagerie professionnelle sur des forums ou des listes de distribution non-professionnelles.
- Vous ne devez pas envoyer depuis votre boîte professionnelle des messages à caractère **raciste, obscène, diffamatoire** ou tout simplement **offensant ou humiliant**. Vous ne devez pas publier de contenus dénigrant OPmobility **ni relayer ce type de message** vers vos contacts.

# ENGAGEMENT #5

## Prévenir les conflits d'intérêts

PRINCIPE ▾

Un conflit d'intérêts désigne toute situation d'interférence entre des intérêts susceptibles d'influencer une décision.

L'existence de conflits d'intérêts peut porter préjudice à OPmobility, non seulement en ce que ses propres intérêts seraient supplantés par des intérêts personnels, mais également en nuisant à sa réputation ainsi qu'à celle de l'ensemble de ses collaborateurs. Vous devez donc toujours agir dans le cadre de votre activité professionnelle dans le seul intérêt de OPmobility. Si une telle situation ne débouche pas forcément sur de la corruption ou du trafic d'influence, elle fait courir des risques à OPmobility.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de conflit d'intérêts d'OPmobility :

Réseau et politiques conformité

Règles de conduite

- Vous devez vous abstenir de mettre en avant tout intérêt personnel, financier ou familial, qui pourrait vous empêcher d'agir au mieux des intérêts de OPmobility. Vous ne devez pas faire passer vos intérêts personnels avant ceux du Groupe,

- ni privilégier vos relations personnelles avec les clients, fournisseurs, prestataires de services ou toute autre personne appartenant à des sociétés ou organismes publics ou privés dans lesquels OPmobility détient une participation.
- Vous ne devez pas être partie prenante directement ou indirectement dans la conclusion d'une affaire avec un membre quelconque de votre famille, une personne ou une entreprise avec laquelle vous ou votre famille êtes associé. En tout état de cause, vous ne devez pas demander à vos proches de privilégier les intérêts du Groupe au détriment de l'organisation à laquelle ils appartiennent.
- Vous ne devez pas accepter un rôle quelconque dans une entreprise impliquée dans une activité similaire à celle de OPmobility.
- À l'exception d'actions de sociétés cotées, vous ne devez pas prendre directement ou par le biais de parents, amis ou intermédiaires, une participation dans la société d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client.
- Vous devez vous assurer, lorsque vous êtes en situation d'employer un membre de votre famille, que cela ne génère pas de conflit d'intérêt.

# ENGAGEMENT #6

## Respecter le droit de la concurrence

PRINCIPE ▾

Le droit de la concurrence a pour objet de fixer les règles du jeu économique entre les entreprises sur le marché, afin de s'assurer que les entreprises exercent entre elles une concurrence loyale, par les mérites.

Le droit de la concurrence exige, ainsi, qu'il n'y ait aucun accord, entente ou plus généralement aucun comportement, notamment d'une entreprise en position de force sur un marché donné ou vis-à-vis d'un client ou d'un fournisseur, qui empêche, d'une façon ou d'une autre, une concurrence loyale.

OPmobility entend se conformer strictement aux règles du droit de la concurrence, ses avantages concurrentiels devant résulter de ses propres performances et non de pratiques déloyales.

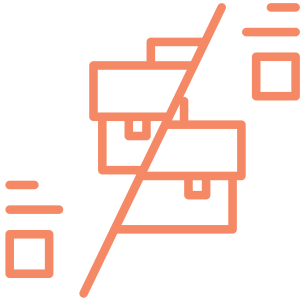
Vous vous devez donc de respecter cette réglementation et appliquer les règles applicables en matière de concurrence rappelées dans le Code de conformité au droit de la concurrence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Code de conformité au droit de la concurrence :

Droit à la concurrence

Règles de conduite

- Vous devez toujours fixer votre politique commerciale sur le marché et agir de manière totalement indépendante et autonome, sans communication ou concertation avec vos partenaires et concurrents.
- Vous devez prendre garde à ce que les échanges d'informations, discussions ou autres communications, directs ou indirects, que vous pourriez avoir avec des concurrents, par exemple dans le cadre des associations professionnelles, ne puissent en aucun cas être interprétés comme constituant un accord ou une entente prohibés.
- Si OPmobility est en position de force sur un marché donné ou vis-à-vis d'un client ou d'un fournisseur, vous devez respecter certaines précautions afin de ne pas abuser de cette position, par exemple en tentant d'exclure des concurrents, d'imposer des prix à des revendeurs, ou encore de boycotter certains clients.



# ENGAGEMENT #7

## Respecter la réglementation sur le délit d'initié

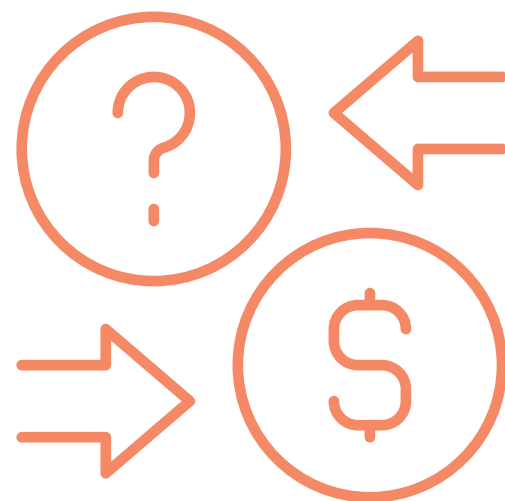
### PRINCIPE ↘

OPmobility est une société cotée en bourse et est assujettie à la réglementation sur les valeurs mobilières en vigueur en France.

**Vous devez donc respecter cette réglementation et vous conformer aux règles applicables en matière de délit d'initié rappelées dans la Charte de prévention du délit d'initié.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Charte de prévention du délit d'initié :

Prévention du délit d'initié



### Règles de conduite

- Lorsque vous disposez d'une information privilégiée concernant OPmobility, vous ne devez pas effectuer, faire effectuer ou recommander à un tiers d'effectuer des opérations (notamment achats ou ventes) sur les actions OPmobility, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Est une « information privilégiée », toute information précise et tangible concernant la situation du Groupe qui peut avoir une incidence positive ou négative sur le cours de bourse de l'action OPmobility ou Burelle SA et dont le contenu n'a pas encore été rendu public, par voie de communiqué de presse.

À défaut, vous vous exposez aux sanctions pénales réprimant le « délit d'initié » ainsi qu'à des sanctions administratives prononcées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- Vous ne devez pas non plus, si vous disposez d'une information privilégiée concernant OPmobility, la divulguer à un tiers tant que cette information n'est pas rendue publique, principalement par voie de communiqué de presse.

À défaut, vous vous exposez aux sanctions pénales réprimant le « délit d'initiateur » et aux mêmes sanctions administratives que l'utilisateur de l'information.

# INFORMATIONS & PROCÉDURE D'ALERTE

## Informations

Réseau et politiques conformité

Politiques conformité

## Lancement d'alerte

Vous pouvez envoyer une alerte par téléphone ou par Internet via notre plateforme EthicsPoint en utilisant les coordonnées ci-dessous. Ce service indépendant est disponible 24h/24 et 7j/7.

[opmobility.ethicspoint.com](https://opmobility.ethicspoint.com)

Pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure en matière de lancement d'alerte

Lancement d'alerte